

# **VALBIOTIS**

Société Anonyme

ZI des Quatre Chevaliers  
12F, Rue Paul Vatine  
17180 Périgny

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ("BSA<sub>2021</sub>") avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 27 mai 2021 – Résolution n°17

## VALBIOTIS

Société Anonyme

ZI des Quatre Chevaliers  
12F, Rue Paul Vatine  
17180 Périgny

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (les "BSA<sub>2021</sub>") avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 27 mai 2021 – Résolution n°17

---

Aux Actionnaires de la société VALBIOTIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (les "BSA<sub>2021</sub>"), réservée aux membres et censeurs du conseil de surveillance de la société n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, ou aux personnes liées à la société par un contrat de services ou de consultant, ou aux membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil de surveillance a mis ou viendrait à mettre en place, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA<sub>2021</sub> pourra donner le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter immédiatement ou à terme de ces émissions ne pourra excéder deux (2) % du capital social.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : Le rapport du Directoire ne comporte pas, la justification du choix d'une décote maximale de 20 % sur la moyenne des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq (5) et quinze (15) séances consécutives parmi les vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

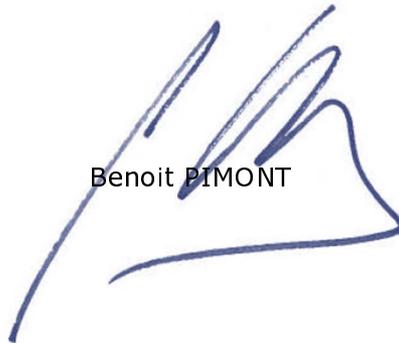
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris – La Défense, le 12 mai 2021

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

Benoit PIMONT



w